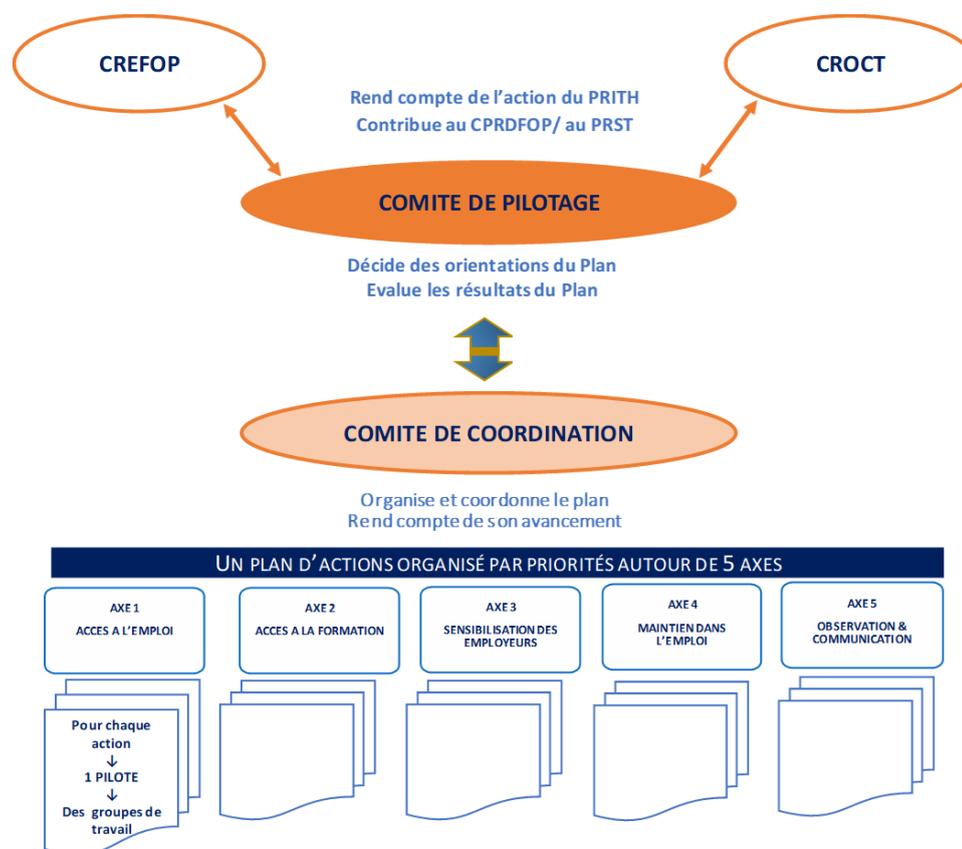


■ ● Le PRITH, un outil de concertation et de coopération

Inscrit dans le code du travail depuis 2011, le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) est devenu le **cadre de référence de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés** dans les territoires. Il décline la feuille de route de la Convention nationale multipartite¹ de mobilisation pour l'emploi des personnes handicapées, et intègre les priorités régionales en matière d'orientation, de formation et d'emploi.

La gouvernance du PRITH Normandie s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des institutions représentées, comme des engagements bi ou multipartites existants.



Après une phase de **diagnostic régional élaboré sur la base d'une consultation des acteurs de la région**, initié en 2017, le **plan d'actions 2018-2020** a été validé par le comité de pilotage fin mai 2018.

Les premiers groupes projets ont été constitués au cours du premier semestre 2018.

ACTIONS PRIORITAIRES DU PLAN D' ACTIONS 2018-2020

AXE 1 DIVERSIFIER LES TRAJECTOIRES D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SECURISER LES PARCOURS

L'axe 1 du PRITH entend contribuer au rapprochement des champs médico-sociaux et de l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, sur deux volets :

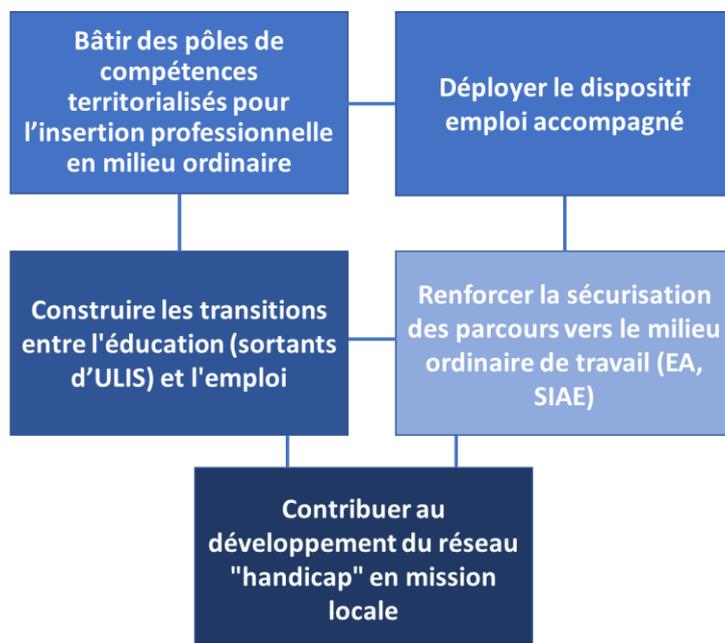
- La mise en place de pôles de compétences territorialisés pour l'insertion professionnelle en milieu ordinaire.
- Le déploiement du dispositif de l'emploi accompagné sur l'ensemble des territoires de la région.

Ces actions ont pour objectif commun de favoriser la mobilité entre milieux d'insertion et le décloisonnement entre secteurs médico-social et professionnel.

Parallèlement, le PRITH fera un état des lieux des pratiques favorisant les passerelles éducation-emploi en priorisant le public ULIS, afin de recenser les besoins et les expériences transposables.

Le plan d'actions s'intéresse également aux publics les plus éloignés de l'emploi et se veut promoteur d'expériences innovantes, notamment en outillant les réseaux de l'Insertion par l'activité économique, sur la question de l'accueil et de l'accompagnement des travailleurs handicapés, dans le cadre du dispositif Transition.

Le PRITH souhaite contribuer, par ailleurs, au développement du réseau "handicap" en mission locale, il analysera les besoins d'information, de formation et d'animation des professionnels sur le sujet.



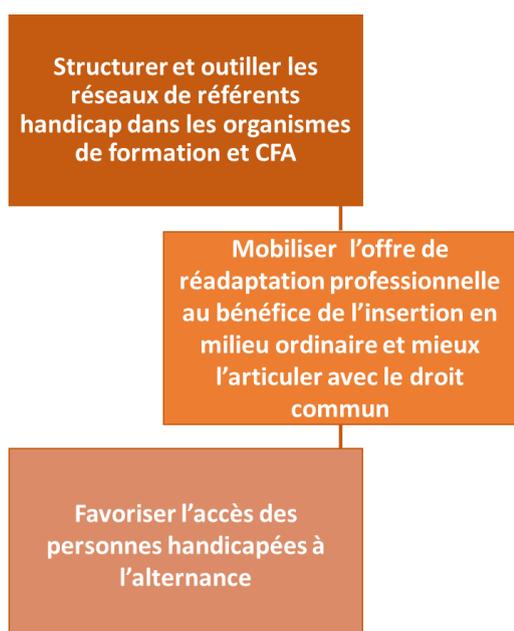
AXE 2 FAIRE DE LA FORMATION UN LEVIER POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Le plan d'actions a pour objectif de favoriser et de renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation, en s'appuyant sur une véritable "démarche de progrès" en direction des CFA et des organismes de formation de droit commun.

Articulée autour de la structuration et de la professionnalisation d'un réseau de référents handicap, la démarche entend également outiller les acteurs et leur apporter l'appui et les conseils nécessaires à une plus grande accessibilité environnementale comme pédagogique.

Il s'attachera également à mobiliser l'offre de la réadaptation professionnelle (CRP et centres de préorientation) au bénéfice de l'insertion en milieu ordinaire, et à mieux l'articuler avec les partenariats de droit commun. Il s'appuiera sur une capitalisation du dispositif expérimental « parcours croisés ».

Enfin, le plan d'actions prévoit de développer une stratégie de promotion de l'alternance auprès du public handicapé, afin de rendre cette modalité d'accès à la formation et à l'emploi plus attractive.



AXE 3 RENFORCER LA SENSIBILISATION DES EMPLOYEURS ET DIVERSIFIER LEURS REPONSES A L'OBLIGATION D'EMPLOI

L'axe « employeurs » du PRITH s'attache à apporter et promouvoir une offre renforcée aux TPE/PME sur le handicap.

Il entend également permettre aux employeurs publics comme privés, en articulation avec le Handi-Pacte fonction publique, de mobiliser toutes les réponses à l'obligation d'emploi.

Apporter un appui renforcé aux TPE/PME sur les questions de handicap



AXE 4 MAINTIEN DANS L'EMPLOI : PREVENIR LES RISQUES DE DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DANS L'ACTIVITE

L'axe maintien dans l'emploi du PRITH contribue, en complémentarité avec le PRST 3, à la prévention de la désinsertion professionnelle par un soutien aux interventions précoces, en particulier pendant l'arrêt de travail.

A partir d'un travail préalable mené avec les OPS et la CARSAT, le PRITH favorisera les coopérations entre les acteurs du maintien face au risque d'inaptitude.

Afin d'agir sur la prévention des licenciements pour inaptitude et contribuer à la sécurisation des parcours en cas d'échec du maintien dans l'entreprise, le PRITH analysera notamment, les trajectoires des salariés licenciés pour inaptitude et récemment inscrits à Pole Emploi.

Il s'intéresse également aux publics concernés par la maladie du cancer ou par une maladie chronique, afin de contribuer à favoriser leur retour et/ou leur maintien dans l'emploi. Le PRITH procédera à une capitalisation des travaux menés sur le sujet.

AXE 5 – OBSERVER, INFORMER, VALORISER

Le PRITH Normandie s'est doté d'outils de communication et de valorisation des initiatives conduites dans les territoires :

- Un site internet dédié www.prith-normandie.fr
- Une lettre d'information trimestrielle
- Un tableau de bord statistique régional de l'emploi et du chômage des personnes handicapées

Il contribue également aux échanges de pratiques en organisant des événements et des rencontres professionnelles.

SYNTHESE DES ACTIONS PRIORITAIRES ET CALENDRIER¹

Axe 1 : Diversifier les trajectoires d'insertion professionnelle et sécuriser les parcours

- 1.1. Bâtir des pôles de compétences territorialisés pour l'insertion professionnelle en milieu ordinaire (fin semestre 2/2018)
- 1.2. Déployer le dispositif emploi accompagné (2018)
- 1.3. Construire les transitions entre l'éducation (sortants d'Ulis) et l'emploi (fin semestre 2/2018)
- 1.4. Renforcer la sécurisation des parcours vers le milieu ordinaire de travail (EA, SIAE) (fin semestre 1 /2018)
- 1.5. Contribuer au développement du « réseau handicap » en mission locale (semestre 2/2018)

Axe 2 : Faire de la formation un levier pour l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

- 2.1. Structurer et outiller le réseau de référents handicap dans les OF et CFA (semestre 2/2018)
- 2.2. Mobiliser l'offre de réadaptation professionnelle au bénéfice de l'insertion en milieu ordinaire et mieux l'articuler avec le droit commun (semestre 2/2018)
- 2.3. Favoriser l'accès des personnes handicapées à l'alternance (2019)

Axe 3 : Renforcer la sensibilisation des employeurs et diversifier leurs réponses à l'obligation d'emploi

- 3.1. Apporter un appui renforcé aux TPE/PME sur les questions de handicap (2019)

Axe 4 : Prévenir les risques de désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi ou dans l'activité

- 4.1. Favoriser les coopérations entre les acteurs du maintien face au risque d'inaptitude (2019)
- 4.2. Développer la sécurisation des parcours des salariés fragilisés sans solution de maintien dans l'emploi (2019)
- 4.3. Favoriser le retour à l'emploi ou le maintien des personnes malades d'un cancer ou concernées par une maladie chronique (2019)

Axe 5 : Observer, informer, valoriser

- 5.1. Mettre en place des indicateurs de pilotage et des outils de suivi (semestre 2/2018)
- 5.2. Communiquer sur le PRITH et ses différentes thématiques (2018)

¹ Les périodes indiquées correspondent au démarrage des actions